



Municipalité de la
Commune de Duillier

Préavis N° 05/2025
au Conseil communal

Eclairage public – Maintenance préventive et évolutive
Contrat avec la Société électrique intercommunale de La Côte (SEIC)

Délégué municipal
Monsieur Claude Bosson

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'éclairage public de la commune de Duillier est actuellement entièrement géré par la SEIC de manière « à bien plaisir » sans aucun contrat ou mandat de prestations. La Municipalité souhaite profiter de la légalisation nécessaire de son partenariat avec la SEIC pour mettre en place les bases conceptuelles du renouvellement et de la maintenance du parc d'éclairage public de la commune.

Contexte



Situation actuelle - Parc EP

La responsabilité du parc EP incombe entièrement à la Commune :

- Pas de contrat d'exploitation existant avec SEIC
- Pas de contrat de maintenance préventive ou correctif existant avec SEIC
- Pas de contrat de renouvellement du parc EP existant avec SEIC
- Les prestations de SEIC sont uniquement réalisées ponctuellement pour des actions correctrices en cas de défauts sur le parc EP

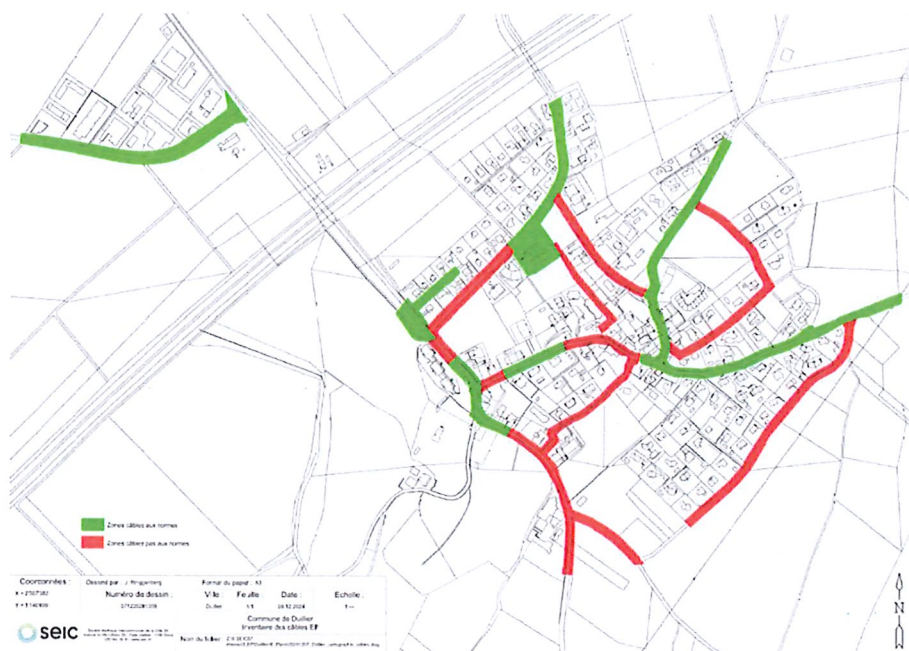
D'un point de vue structurel, notre réseau devient vétuste au niveau de l'infrastructure souterraine, qui n'est plus aux normes notamment sécuritaires, ainsi que pour la partie visible, soit les candélabres. Ces derniers sont encore dans une ancienne technologie « énergivore » et ne répondent plus aux exigences et souhaits actuels d'efficacité énergétique. L'objectif est de remplacer l'éclairage public par une technologie LED en y incluant de la télégestion.

Ayant comme objectif d'identifier la meilleure solution pour renouveler et maintenir notre parc EP dans le temps, selon nos moyens financiers et en respectant les prescriptions légales, nous avons étudié différentes variantes. La seule qui répondait à notre objectif est celle de conclure un contrat de maintenance préventive et évolutive avec notre partenaire stratégique qui est la SEIC. En effet, certaines des variantes étudiées n'étaient pas acceptables sur le plan légal alors que d'autres ne nous offraient pas la flexibilité souhaitée ou étaient bien trop onéreuses.

Ce qui est important à savoir est le fait que la Commune ne peut pas s'affranchir de sa responsabilité d'entretenir le parc EP selon les prescriptions légales en vigueur et que c'est à elle de supporter les coûts pour les travaux de GC (génie civil), de remplacement de mâts et lampadaires que ce soit par des crédits d'investissements ou des dépenses au débit des comptes de fonctionnements par le biais des budgets annuels.

Etat des lieux

Le plan ci-dessous indique les zones conformes aux normes (vert) de celles qui ne le sont pas (rouge) et où des travaux de GC seront nécessaires.



La mise en conformité de ces zones rouges est estimée à environ CHF 970'000.- pour le GC et CHF 200'000.- pour les socles.

Avec un souci de rationalisation des coûts, les travaux de GC éclairage public seront à planifier et coordonner en fonction des autres travaux, réfection de route, conduite d'eau, réseau d'assainissement, etc... Ils s'échelonneront sur plusieurs années et feront l'objet de préavis ad hoc.

Bénéfices attendus

Contrôles, entretiens et vérifications techniques réguliers de nos installations effectués par des professionnels (maintenance préventive).

Conseil pour le séquençage du renouvellement de notre parc EP.

Accompagnement de la Commune à la télégestion du réseau EP.

Gestion d'un stock de composants et de pièces détachées pour le dépannage de notre EP.

Accès à un registre des installations avec géolocalisation.

Service de piquet 7 jours sur 7 24/24.

Baisse d'env. 50 % de la consommation électrique grâce à la technologie LED (env. CHF 4'200.— p/an) une fois tout le parc renouvelé.

Rapport annuel sur l'état des installations du réseau EP.

Conclusion

L'éclairage public de la commune de Duillier est actuellement entièrement géré par la SEIC sans cadre formel. La Municipalité souhaite légaliser cette situation et propose de conclure un contrat de maintenance préventive et évolutive avec la SEIC, société historique qui entretient le parc actuel, ceci pour une durée de 5 ans reconductible tacitement sauf avis de résiliation formulée au moins six mois avant l'échéance.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre, les décisions suivantes :

Vu le préavis municipal N°05/2025 relatif à l'éclairage public – Maintenance préventive et évolutive – Contrat avec la SEIC ;

Vus le rapport de la commission ad hoc,
et le rapport de la commission de gestion et des finances ;

Ouïs les conclusions des rapports des commissions chargées de l'études de ce préavis ;

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal de Duillier décide

- D'autoriser la Municipalité à signer un contrat de maintenance préventive et évolutive avec la SEIC pour 5 ans, valable à partir du 1^{er} janvier 2026 pour un forfait annuel de CHF 21'651.- soit un total sur 5 ans d'env. CHF 108'255.-.
- D'accepter l'indexation du forfait annuel à l'IPC (indice des prix à la consommation)
- De porter le forfait annuel du contrat de maintenance préventive et évolutive au budget du/des comptes de fonctionnement concernés (en principe le Compte 430.312.0).

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 août 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Michel Peytregnet



La Secrétaire



Laurence Bodenmann